



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 9 septembre 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Neuf (9) personnes sont également présentes dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-09-170 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 06.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-09-171 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-172 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025, avec la modification à la résolution 2025-08-163 : « **Considérant** que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais ; » ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 août 2025.

Note au procès-verbal :

Dépôt par le maire des faits saillants 2024, avec dispense de lecture.

2025-09-173 Liste des immeubles devant être vendus – Vente pour taxes - Novembre 2025

Considérant que le service de l'administration soumet au conseil municipal, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Ville, à la date du 6 novembre 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que ledit état soit et est approuvé par le conseil municipal et que la greffière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la Ville dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross, madame la directrice générale Julie Jetté et monsieur le maire à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-174 Mandat de représentation – Acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes

Considérant que la Ville de Gracefield peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées ;

Considérant que certains immeubles seront mis en vente pour taxes pour défaut de paiement de taxes selon la résolution qui précède la présente ;

Considérant que ce conseil municipal croit opportun d'autoriser un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil municipal autorise madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross, ou madame la directrice générale Julie Jetté ou monsieur le maire à enchérir pour et au nom de la Ville de Gracefield pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

2025-09-175 Adoption des comptes municipaux – Août 2025

Considérant que les comptes municipaux pour le mois d'août sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 572 315,17 \$.

Salaires nets : 130 488,04 \$

Liste sélective des chèques : chèques no 27749 à 27766 pour un montant de 28 659,89 \$

Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 988 à 1043 pour un montant de 296 074,50\$

Liste des prélèvements : no 1031 à 1082 pour un montant de 117 092,74 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-176 Adoption de la Politique de réservation, d'utilisation et de location des gymnases de l'école Sacré-Cœur de Gracefield, des parcs municipaux et des salles du Centre communautaire et récréatif

Considérant la Ville de Gracefield souhaite encadrer de manière équitable, uniforme et transparente la réservation, l'utilisation et la location des infrastructures municipales telles que les gymnases de l'école Sacré-Cœur, les parcs municipaux et les salles du Centre communautaire et récréatif ;

Considérant que le comité plénier du 29 juillet 2025 a pris connaissance du projet de politique et a recommandé son adoption ;

Considérant que le projet de politique est accompagné des règlements de tarification applicables ainsi que de l'entente type en annexes ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield adopte la présente Politique de réservation, d'utilisation et de location des gymnases de l'école Sacré-Cœur de Gracefield, des parcs municipaux et des salles du Centre communautaire et récréatif, telle que présentée en séance.

D'adopter les règlements de tarification ainsi que l'entente type en annexes.

D'autoriser la signature de l'entente type avec les utilisateurs, au besoin, selon les modalités prévues à la politique.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-177 Entérinement de dépense pour la conversion de données du logiciel électoral Perfas vers Sygem – Infotech

Considérant que le logiciel électoral Perfas est remplacé par le logiciel Sygem, une version renouvelée de l'outil électoral ;

Considérant la nécessité d'effectuer le transfert de données (sections de vote) du logiciel Perfas vers le logiciel Sygem ;

Considérant la réception de la facture relative aux honoraires professionnel pour la réalisation des travaux de conversion ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'entériner le paiement de 1 850.00\$ plus les taxes applicables à la firme Infotech pour la conversion des données de Perfas vers Sygem.

Que cette dépense soit imputée à même les fonds généraux.

D'autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-178 Adoption du règlement numéro 258-2025 concernant la délégation de pouvoirs aux employés municipaux, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 204-2020 (délégation de pouvoir)

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Mélanie Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025 ;

Considérant que la présentation du premier projet de règlement a été déposée en date du 12 août 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le règlement 258-2025 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2025 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX
EMPLOYÉS MUNICIPAUX, DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET
DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
204-2020 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

CONSIDÉRANT QU’	en vertu du deuxième alinéa de l’article 477 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l’autorité qui accorde l’autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
CONSIDÉRANT QU’	en vertu du deuxième alinéa de l’article 73.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , un engagement de salarié n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;
CONSIDÉRANT QU’	en vertu du premier alinéa de l’article 477.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
CONSIDÉRANT QU’	en vertu du quatrième alinéa de l’article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , une autorisation de dépenses accordée en vertu d’une délégation n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;
CONSIDÉRANT QUE	l’article 105.4 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , et le cinquième alinéa de l’article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné par madame la conseillère Mélanie Lefebvre et qu’un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par le conseiller Alain Labelle, et résolu :

Que le règlement portant le numéro 258-2025 soit et est adopté par le conseil et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

« Ville »	Ville de Gracefield
« Conseil » :	Conseil municipal de la Ville de Gracefield
« Directeur général »	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d’avoir en vertu de l’article 112 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>
« Directeur général adjoint »	En l’absence du directeur général, fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d’avoir en vertu de l’article 112 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>
« Trésorier »	Fonctionnaire que la municipalité est obligée d’avoir en vertu de l’article 97 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d’une année.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d’activité budgétaire » :	Employé cadre de la ville responsable d’une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d’un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés cadres et employés syndiqués concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé cadre ou syndiqué de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre employé cadre ou syndiqué autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Également, les engagements de dépenses mensuels devront être déposés pour être adoptés à chaque séance ordinaire.

Article 1.4

Le présent règlement établit également les règles de délégation de pouvoir d'embaucher, de rétrograder ou de mettre à pied un salarié au sens du Code du travail.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, de l'excédent accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un employé cadre autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout employé cadre ou syndiqué de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le directeur général ou en son absence, son adjoint ou le trésorier doivent observer le présent règlement lorsqu'ils autorisent une dépense avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée.

SECTION 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

CHAMP DE COMPÉTENCES

Article 3.1

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué aux employés cadres désignés ci-dessous dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires qui leur incombent.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordées en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin. Si l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant, le responsable de l'enveloppe budgétaire doit s'assurer de prévoir les crédits nécessaires dans les budgets subséquents pour couvrir les dépenses engagées antérieurement.

La dépense tient compte des remboursements de taxes en vigueur (dépense nette).

REMPLACEMENT

Article 3.2

Le directeur général adjoint, en l'absence du directeur général, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses que ce dernier.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses selon les modalités ci-dessous :

1. Valeur égale ou supérieure à 5 000 \$ et inférieure à 15 000 \$:
Ces dépenses peuvent être autorisées par le directeur général ou un membre de la direction générale ;
2. Valeur égale ou supérieure à 15 000 \$ et inférieure à 30 000 \$:
Ces dépenses peuvent être autorisées par le directeur général ;

3. Valeur égale ou supérieure à 30 000 \$:
Ces dépenses sont autorisées par résolution du conseil municipal.

EXCEPTION EN CAS DE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE

Article 3.3

Nonobstant l'article 3.2, et outre les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues notamment dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), en période électorale ou référendaire, et dans la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3), en situation d'état d'urgence, en présence d'une circonstance exceptionnelle nécessitant sans délai une dépense d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public, le directeur général peut autoriser une telle dépense.

Le directeur général est alors tenu de faire le rapport de cette dépense exceptionnelle à la séance du conseil municipal suivante et de fournir des motifs de sa décision.

Article 3.4

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 20 % ou tout montant excédant 1000 \$ par poste budgétaire.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint ou le trésorier s'appuient sur le système comptable en vigueur dans la Ville, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément aux délégations suivantes.

Article 4.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le trésorier ou la direction générale, le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.3

Un employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avèrerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Les dépenses incompressibles ci-après énumérées sont considérées autorisées sans qu'une résolution du conseil municipal soit nécessaire en début d'année financière :

- celles prévues aux résolutions et aux règlements
- le versement de la rémunération des membres du conseil ;
- les frais de représentation des élus à des congrès, cours de formation et séance d'information ;
- le paiement des salaires du personnel municipal ;
- les frais de déplacement du personnel municipal lorsque tels déplacements sont autorisés par le conseil ou par la direction générale ;
- les services de support technique et informatique ;
- les fournitures de bureau ;
- les remises des contributions de la Ville, à titre d'employeur, imposées par les lois provinciales ou fédérales ;

- les remises des contributions de la Ville à titre d'employeur, imposées par la CARRA, SSQ, RREMQ, FONDACTION, SYNDICATS, ou toutes autres remises salariales ;
- le paiement des factures pour les services téléphoniques, de cellulaire, le lien Internet, d'électricité, système d'alarme ;
- le paiement des factures pour les services de gaz, diesel, huile à chauffage, huile ;
- le paiement des factures pour les avis publics ;
- le paiement des frais d'immatriculation des véhicules de la Ville ;
- le paiement d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil ;
- les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvés par résolution ou règlement du conseil ;
- les frets transports, frais de poste et de timbres ;
- les obligations créées par le service de la dette prévue au budget annuel (capital et intérêts) et autres frais bancaires ;
- les frais relatifs à la transmission de la copie d'actes par le bureau des droits ;
- le paiement des primes d'assurances ;
- le paiement de constitution d'une petite caisse d'un montant maximum de 250 \$ et devant servir à acquitter des dépenses devant être immédiatement honorées ;
- quote-part de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau, de la Sûreté du Québec, du transport adapté et des équipements reconnus supra locaux ;
- Centre appel 9-1-1 : paiement mensuel ;
- le paiement à la firme vérificatrice externe quant à la vérification intérimaire, la vérification de fin d'année d'exercice et des redditions de comptes exigées par les ministères lorsque le mandat aura été accordé par résolution municipale ;
- Vérification des extincteurs ;
- Batteries pour le service incendie ;
- Paiement des remboursements de taxes découlant des certificats émis par l'évaluateur ;
- Réparation du système de communication du service d'urgence ;
- Achat de chlorure de calcium pour un montant n'excédant pas le budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

ESCOMPTE

Article 6.4

Le conseil municipal autorise le trésorier à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis.

Article 6.5

Pour tout dépassement de coûts dans le cadre d'un contrat, l'employé cadre responsable de ce contrat applique les règles relatives à la modification d'un contrat prévues dans le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général ou le trésorier de la Ville doivent en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Ville.

Les états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la ville de Gracefield se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – FINANCE

Article 8.1

Est délégué au trésorier le pouvoir de radier les sommes dues à la Ville, autre que le capital d'une taxe ou de toute somme imposée sur immeuble, dans le respect des limites de dépenses auquel il est autorisé en vertu des présentes, et ce, dans les circonstances suivantes :

- a) Cession de biens par le débiteur ou acte de faillite ;
- b) Insolvabilité du débiteur ;
- c) Débiteur décédé ;
- d) Débiteur introuvable ;
- e) Droit prescrit de recouvrer la créance ;
- f) Insuffisance de preuve ;
- g) Montant de la dette inférieur aux coûts à engager pour la recouvrer.

Article 8.2

Est délégué au trésorier, le pouvoir de requérir et d'attribuer aux employés cadres de la Ville, qu'il juge approprié, des cartes de paiement ou des cartes de crédit corporatives au nom de la Ville.

À cet égard, le trésorier est autorisé à signer les ententes avec les institutions financières et entreprises émettrices, et à convenir du montant maximum pour lequel la carte sera émise.

Article 8.3

Est délégué au trésorier, le pouvoir d'octroyer le contrat à la personne qui a fait dans les délais fixés l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets, et ce, conformément à la procédure d'appel d'offres prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un rapport doit être déposé lors de la séance du conseil qui suit l'octroi dudit contrat.

Article 8.4

Le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint est autorisé à procéder à tout appel d’offres requis pour l’octroi d’un contrat dont la valeur excède le seuil prévu par la Loi sur les cités et villes, jusqu’à un plafond de 500 000\$ sans qu’il soit requis d’adopter, pour chaque appel d’offres, une résolution distincte du conseil municipal.

SECTION 9 – DÉLÉGATION DU POUVOIR D’EMBAUCHE DE CERTAINS EMPLOYÉS SALARIÉS

Article 9.1

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d’engager tout employé qui n’est pas un cadre, notamment, mais sans s’y limiter, un employé faisant partie des catégories suivantes : employé régulier, régulier à temps partiel, surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant. Ces employés doivent être salariés au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

Article 9.2

L’engagement d’un employé par le directeur général n’a d’effet que si des crédits sont disponibles à cette fin, et ce, en conformité avec l’article 5.2 du présent règlement.

Article 9.3

Le directeur général doit déposer la liste des personnes engagées, en vertu de l’article 9.1 du présent règlement, à la séance du conseil municipal qui suit leur engagement.

Article 9.4

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de nommer tout employé, salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27), à un nouveau poste en vertu de l’application d’une disposition d’une convention collective en vigueur, lorsque ladite nomination fait suite à l’affichage d’un poste vacant ou d’un nouveau poste dont la création est préalablement autorisée par le conseil municipal. Le directeur général détermine l’échelon salarial applicable à tel nouvel employé en vertu de la convention collective applicable, si celui-ci diffère du premier échelon de la classe salariale applicable au poste concerné.

Article 9.5

Le conseil municipal délègue aux directeurs de service le pouvoir de rétrograder ou de mettre à pied ou suspendre un salarié au sens du Code du travail, sous condition de l’approbation écrite du directeur général.

Article 9.6

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de conclure et de signer toute lettre d'entente dont le but est de modaliser, adapter, suspendre ou préciser tout mécanisme ou toute disposition déjà prévue dans une convention collective et qui ne constitue pas une disposition nouvelle de cette convention.

Le directeur général doit déposer, lorsqu'applicable, à la séance du conseil municipal qui suit la conclusion d'une lettre d'entente, une liste des lettres d'entente conclues avec les syndicats concernés, y spécifier la nature de l'entente, sa durée et le nom du syndicat avec qui cette entente est conclue.

SECTION 10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ABROGATOIRES

Article 10.1

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement no. 204-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement no. 85-2010 (délégation de pouvoir).

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-179 Embauche d'un commis de bureau classe 1

Considérant que le poste de commis de bureau classe 1 a été affiché à l'interne et à l'externe ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

De procéder à l'embauche de madame Manon Blais à titre de commis de bureau classe 1 en date du 15 septembre 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-180 Remise des pourboires 2025 – Service des loisirs

Considérant que la Ville a amassé des pourboires durant les activités de loisirs de l'année 2025 pour un montant total de 4 130,30 \$;

Considérant que la Ville souhaite répartir, en parts égales, la somme recueillie entre cinq (5) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de Gracefield ;

Considérant que la Ville souhaite majorer les dons alloués afin que chaque organisme reçoive une contribution totale de 1 000,00 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est unanimement résolu :

D'autoriser cinq (5) dons de 1000.00\$ aux organismes suivants :

- Familles d'abord ;
- Club des Joyeux Vivants de Gracefield ;
- Jeunesse Sans Frontières Vallée-de-la-Gatineau ;
- CHSLD de Gracefield (pour l'organisation d'activités de loisirs) ;
- Aux Goûts du Jour.

Que le montant total de la majoration, soit 869,70 \$, soit imputé au poste budgétaire 02 70290 970.

Le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

2025-09-181 Autorisation de paiement et signature d'une entente de deux (2) ans – Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles

Considérant la facture reçue pour la quote-part 2025 de la Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles ;

Considérant qu'une entente d'une durée de deux (2) ans est prévue avec la Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser un paiement au montant de 25 914,27 \$ à la Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles pour la quote-part 2025.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté et le maire à signer tout document requis, incluant une entente de deux (2) ans avec la Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles, afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-09-182 Achat de poteaux - Numéro civique

Considérant qu'une recherche de prix a été effectué auprès de Kalitec pour l'achat de poteaux pour les numéros civiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'inventaire des poteaux de numéro civique ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 10 605,50 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Kalitec.

De permettre à la directrice générale, madame Julie Jetté, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-183 Entérinement d'embauche - Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement

Considérant l'offre d'emploi publiée pour un poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de madame Annabelle Major, au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement, à partir du 25 août 2025.

Que madame Major soit nommée, comme personne désignée conformément à l'article 120 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire no. 2009-206 sur le territoire de la Ville de Gracefield.

Que soit conféré à madame Major les pouvoirs de visite et d'inspection prévus aux règlements d'urbanisme et signer les permis et certificats.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2025-09-184 Autorisation de dépense – Camion Unité 21 (Ford-F550 2017)

Considérant que des réparations doivent être effectuées sur le camion Unité 21 (Ford F-550, année 2017) afin d'assurer son bon fonctionnement ;

Considérant la soumission reçue de Gerard Hubert Automobile LTEE, au montant de 12 305,38 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de pièces et la main d'œuvre à réaliser ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield accepte l'offre de service reçue par le fournisseur Gerard Hubert Automobile LTEE au montant de 12 305,38 \$ plus les taxes applicables, pour les réparations à effectuer sur le camion Unité 21 (Ford F-550 2017).

Que cette dépense soit imputée à même les fonds généraux.

D'autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-185 Entérinement d'embauche d'un journalier saisonnier

Considérant l'offre d'emploi publiée pour deux (2) poste de journalier saisonnier ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de monsieur Jean-Marc Thibodeau-Blais au poste de journalier saisonnier en date du 2 septembre 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-186 Embauche d'un journalier saisonnier

Considérant l'offre d'emploi publiée pour deux (2) postes de journalier saisonnier ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Alexandre Gagnon au poste de journalier saisonnier à compter du 15 septembre 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-09-187 Appui - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Extension de la zone de 50 km/h sur la rue Saint-Joseph

Considérant que la rue Saint-Joseph comporte une zone de limitation de vitesse à 70 km/h, s'étendant aux environs du 124, rue Saint-Joseph jusqu'à proximité du 682, route 105 ;

Considérant que la partie sud de cette zone comprend des entrées de commerces et une jonction avec la rue Principale ;

Considérant que le Conseil souhaite sécuriser cette zone agglomérée en réduisant la vitesse à 50 km/h aux environs du 124 au 161, rue Saint-Joseph ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est unanimement résolu :

De faire parvenir une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à étendre la zone de limitation de vitesse à 50 km/h aux environs du 124 au 161, rue Saint-Joseph, afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la route.

Que la présente résolution soit transmise ministère des Transports et de la Mobilité durable pour étude et mise en œuvre.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

2025-09-188 Appui – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Retrait de la zone de dépassement entre le 172 et le 193, route 105

Considérant que la portion de la route 105 située entre le 172 et le 193 comporte actuellement une zone de dépassement ;

Considérant que cette section de la route présente un enjeu important en matière de sécurité routière ;

Considérant que la situation est dangereuse et problématique, notamment en raison des nombreux dépassements risqués qui y sont fréquemment effectués ou tentés ;

Considérant que le Conseil souhaite renforcer la protection des usagers en demandant cette modification ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est unanimement résolu :

De faire parvenir une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que la zone de dépassement entre le 172 et le 193, route 105, à Gracefield, soit retirée, dans le but d'améliorer la sécurité des résidents et des automobilistes.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour analyse et mise en œuvre.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2025-09-189 Entérinement des dépenses – Festival d’été 2025

Considérant que la Ville de Gracefield a tenu son Festival d’été 2025, lequel a nécessité l’engagement de diverses dépenses auprès de fournisseurs pour des services, la location d’équipements, l’hébergement, la nourriture, les achats ainsi que la publicité ;

Considérant que l’ensemble des factures reçues a été vérifié et que tous les montants sont présentés avant taxes ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D’entériner les paiements suivants, liés au Festival d’été 2025 présentés sans les taxes applicables :

- **Instinct Musique Inc.** - Balance pour le contrat d’Éric Lapointe : 17 500,00 \$
- **Stageline** - Contrat : 7 500,00 \$
- **Metro** - Nourriture et alcool : 5 914,33 \$
- **Michel Lacourse** - Photographe : 434,88 \$
- **Auberge du Draveur** - Hébergement de l’équipe d’Éric Lapointe et des techniciens de Stageline : 3 600,00 \$
- **Glace Laurentides** - Location congélateur et achat de glace : 1 150,00 \$
- **Chapiteau FS** - Location de deux chapiteaux : 1 500,00 \$
- **FunnyBoom** - Location de structures gonflables : 1 650,00 \$
- **Bell Média** - Publicité : 2 000,00 \$
- **Cogeco** – Publicité : 1 000,00 \$
- **Imprimak** - 4 panneaux publicitaires 4' x 8' : 1 450,00 \$
- **Amazon** - Murs brise-vue pour loges : 601,42 \$
- **SAQ** - Achat d'alcool (paiement par carte VISA) : 2 870,19 \$
- **Distribution L’Écuyer** - 30 chandails pour bénévoles : 470,00 \$
- **CHGA FM** - Publicité radio : 1 060,00 \$

Total général des dépenses entérinées : 52 850,82 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70110 499.

D’autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-09-190 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie – 3e version

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) propose l'adoption des différents programmes de préventions et d'interventions qui sont d'ailleurs lié à des actions dudit Schéma ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a proposé des gabarits modifiables des programmes aux municipalités locales de son territoire ;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau travaille actuellement à la rédaction de la troisième version du Schéma et que des consultations publications sont prévues ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'adopter les programmes qui s'appliquent le cas échéant de la municipalité.

Ledit programme sera annexé au procès-verbal.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-191 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 23.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire